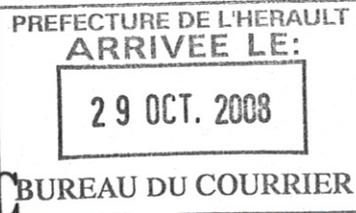




UVIGNAC



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
—
X^e CANTON DE MONTPELLIER

DECISION DU MAIRE N° 08/30

SALLE Frédéric BAZILLE – TARIFS de LOCATION

Le Maire de la Commune de Juvignac
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 portant délégation au Maire en application de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités territoriales
Vu la délibération du Conseil Municipal de Juvignac en date du 23 juin 2003 fixant les tarifs de location de la salle F.BAZILLE

DECIDE

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} janvier 2009, les tarifs de location de la salle F.BAZILLE sont fixés comme suit :

- pour les Juvignacois :
 - 1^{ère} location : 500 €
 - Au-delà : 1000 €
- pour les personnes « extérieures » à Juvignac : 1000 €
- pour toutes expositions, expositions-ventes, spectacles, pour toutes manifestations générant des recettes : 1000 €
- pour toute occupation à l'année par des prestataires se faisant rémunérer leurs cours : 2000 €

Article 2 :

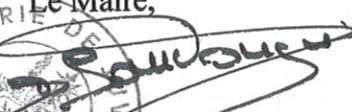
La caution pour les locations reprises à l'article 1 est fixée à

- 500 € pour les Juvignacois
- 1000 € pour tous les autres cas

Article 3 :

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision

Fait à Juvignac, le 21 octobre 2008

Le Maire,

Danièle ANTOINE SANTONJA

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ...29.10.2008
et publication
le ...29.10.2008